

BULLETIN MUNICIPAL DE ST AGNAN



BULLETIN MUNICIPAL DE L'ANNÉE 1995

E T A T C I V I L

=====
=====

NAISSANCES :

MÉNISIMI Clémentine 03 août 1994
PARAYRE Dimitri, Benoît 30 octobre 1994

Félicitations aux heureux parents.

DECES:

Madame SELMES Emma, Louisa, veuve GRAND décédait
le 14 mai 1994 à l'âge de 94 ans au lieu dit
"Las Grayssos".

Sincères condoléances de la part du Conseil Municipal.

+//+//+//+//+//+//+//+//+//+

PERMANENCE SECRETARIAT MAIRIE

=====
=====

MARDI de 9 heures à 12 heures

VENDREDI de 14 heures à 18 heures

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 1995

=====
=====

ASSAINISSEMENT 3ème tranche :

Montant des travaux 90 000.00 F
Subvention demandée au Conseil Général
Subvention demandée au Conseil Régional
Subvention demandée à l'Agence d'Adour Garonne

ECLAIRAGE TENNIS :

Montant des travaux 34 812.00 F HT
Subvention demandée auprès du Conseil Général

ECLAIRAGE CLOCHER :

Montant des travaux 21 710.00 F HT.
Subvention demandée au Conseil Général

ELARGISSEMENT VOIE COMMUNALE N° 4 en direction de LAVAUUR :

Montant des travaux 92 730.00 F
Subvention demandée auprès du Ministère de l'Intérieur

TERRAIN DE FOOT A 7 :

Montant des équipements 3 758.00 F
Pas de subvention possible.

ELARGISSEMENT ET PONT "EN SOULOUMIAC" sur VC N°4:

Montant des travaux..... 60 000.00 F
Produit des amendes 18 000.00 F



TENNIS CLUB ST AGNAN

Siège Social : Mairie de St Agnan

LE MOT DU PRESIDENT

=====
=====

Les membres du bureau de l'association ont essayé de vous faire passer une bonne saison de tennis 94. Vous avez joué pendant plus de 500 heures. Nous sommes satisfaits de vous avoir tous retrouvés pour cette année et en plus d'autres licenciés se sont joints à nous.

La promotion de ce club s'étend un peu partout dans la région : Lavaur, Fiac, Roqueserière, Garrigues, Marzens.... et surtout à Saint-Agnan.

Ce sont des encouragements pour l'équipe de bénévoles qui anime cette association.

Les grands moments sportifs de l'année 94 ont été :

- le tournoi et la journée d'initiation pour les enfants. Un grand nombre de participants a reçu des mains du conseil municipal coupes et trophées, lors du bal qui clôturait le tournoi.
- la soirée du mois d'octobre où le chanteur MAXIME est venu donner un récital, reste pour nous tous un moment culturel de grande qualité.

L'association du tennis club de Saint-Agnan souhaite à tous ses licenciés une bonne saison 95.

Le Président,
Patrick CALVET.

236. **Saint-Agnan** *Sanch-Inhan*

Habitants : les Saint-Agnanais (les Sanch-Inhòls)
Canton de Lavour
Arrondissement de Castres

Superficie : 688 ha
Altitude : 214 m
Population : 112 H

Historique

1789 : communauté de Saint-Agnan, sénéchaussée de Toulouse, diocèse de Lavour
paroisse : *Saint-Agnan*

1790 : municipalité de Saint-Agnan, canton de Lavour, district de Lavour

An X : commune de Saint-Agnan, canton de Lavour, arrondissement de Lavour
pas de paroisse

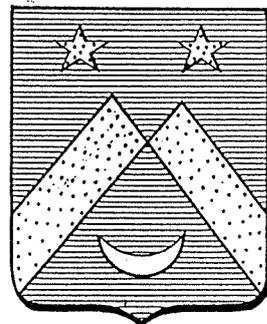
La paroisse Saint-Agnan est rétablie le 2 septembre 1850.

Etymologie

Saint-Agnan est *S. Anianus*, évêque d'Orléans mort le 17 novembre 452 (*S. Anhani*, 1272, AF, JJ25, 337).

Blason

D'azur à un chevron brisé d'or, accompagné en chef de 2 étoiles de même, et en pointe d'un croissant d'argent (L.D.- m.p. 571, n° 248.- C.p. 1956) (Sénil et Lugan déclarent les mêmes armoiries).



Voici les noms des fermes situées sur SAINT-AGNAN ainsi que les noms des propriétaires actuels. En partant de l'extrémité de Saint-Agnan du côté de Pibres.

LIEU DIT	PROPRIETAIRE	DOMICILE
- SOULES terres	n'existe plus M. LAMBERT Claude	Lavaur
- ROUCOU HAUT	M.Mme UGHETTO Henri	Saint Agnan
- ROUCOU BAS	M. TURC Jules	Lavaur
- LA BOURDASSE	M. CULIN Didier	Lavaur
- EN RABOT	M.Mme de ST-BLANQUAT	Lavaur
- MONT PITOL	Famille PEDAILLE	Toulouse
- SOULOUMIAC	Famille PEDAILLE	Toulouse
- EN BERGNET	M.Mme JACQUOT A.	Lavaur
- LA ROQUE	M.Mme METGE Didier	Saint-Agnan
- EN PAILLET terres	n'existe plus M. VIGUIER Pierre	Lavaur
- EN CANITROT terres	n'existe plus M. CADAUX	Lavaur
- EN SALVAYRE	M.Mme DAYDE Robert	Saint-Agnan
- LIMBERT	M. VIALA	Saint-Agnan
- EN CUQ terres	n'existe plus Famille MARTINEZ	Lavaur
- AU ROUDIE	M.Mme VIGUIER André	Saint-Agnan
- LA BOURDETTE	Mme DENUC Berthe	Lavaur
- EN PRADELLES	M.Mme PEYRAUD	Saint-Agnan
- LA SERRE	M.Mme RAFFIN	Saint-Agnan
- LA GREZE	M.Mme DAYDE Robert	Saint-Agnan
- LE BOUSQUET	M. DEVEZE	Saint-Agnan
- EN PERRAMONT	Mme CESSAL	Lavaur
- EN BOURREL	Mme CESSAL	Lavaur
- EN BOURREL	M. BENAZETH André	Saint-Agnan
- LA BOUZIGASSE	M.Mme AREVALO Charles	Saint-Agnan
- PREFANCOU	M.Mme GASC Paul	Saint-Agnan
- L'OULIE	M.Mme METGE Aimé	Saint-Agnan
- TOURNEFEUILLE	M.Mme DAYDE Robert	Saint-Agnan
- LA VIEILLE EGLISE	M. RIVIERE René	Lavaur
- LA VIEILLE EGLISE	M. PARAYRE Serge	Saint-Agnan
- VILLAGE	M. ALONSO Jacques	Saint-Agnan
- LA BORDE	M. ABELLO Philippe	Garrigues
- LA BARAILLE	M.Mme NIETO Christian	Toulouse
- EN JANCOU	M.Mme SERIN André	Lavaur
- BORDENEUVE	M. CASTAGNE	Paris
- EN JAU	M. CASTAGNE	Paris
- LA ROUZELLE	M. SUNE Jean-Marc	Saint-Agnan

Toutes ces fermes abritaient, au début du siècle, une ou plusieurs familles qui vivaient du fruit de leurs travaux. En comparaison, maintenant il n'y a plus que 5 agriculteurs sur la commune.

Cette population permettait le maintien d'un petit artisanat et commerce dans le village. Songez, qu'il y avait à l'époque 2 forgerons, 2 cordonniers, 1 tailleur, 3 couturières, 1 épicerie, 1 café et 1 bureau de tabac. Ces familles habitaient aussi sur la commune, à PREFANCOU et à BELLEVUE notamment. Elles avaient souvent des terres en complément de leur métier. Je vais citer quelques noms de ces artisans au grès de mes souvenirs et de ceux de ma mère sans respecter de chronologie.

- M. ALBOUY Victor et M. ALBOUY Urbain son fils, forgerons sur deux générations jusqu'en 1949. A l'occasion je signale que Pierre ALBOUY, fils d'Urbain réside actuellement à Wittelsheïn en Alsace. Nous avons le plaisir de le revoir dans sa maison familiale quand il a le mal du pays.

- M. CAUSSE Cévérin, forgeron, arrière grand-père de M. Michel GASC domicilié à Préfancou.

- M. PRADELLES Urbain, cordonnier, mari de l'institutrice du début du siècle. Mme PRADELLES effectuera toute sa carrière à Saint-Agnan et sera aussi secrétaire de mairie.

- M. ALQUIER Ernest, cordonnier. Son épouse Mathilde tenait l'épicerie très réputée du village située à Préfancou ; actuellement maison de la famille DALLA ROSA. L'épicière était surnommée gentiment "LA MATHILDOU".

- Les trois couturières :

- Mme DEVESIS Léontine, soeur du grand-père de M. GASC Michel
 - Mme ALBOUY Antonia, femme du forgeron et mère de Pierre
 - Mme PELFORT Valentine épouse d'Augustin PELFORT, Maçon.
- M. CALMEILS Blaise était le tailleur du village.

Tous ces artisans du début du siècle ont disparu avec le temps; au fur et à mesure que Saint-Agnan se vidait de ses habitants. Pourtant quelques noms encore reviennent à ma mémoire :

- M. AVERSENG, Henri, frère du grand-père de Michel GASC, était entrepreneur en maçonnerie des années 1932 à 1955.
- M. PELFORT Augustin était artisan maçon entre 1955 et 1965.

Plus près de nous : mon frère Aimé METGE pris la suite de M. ALBOUY en 1954 à la forge. Il y assosia la réparation des machines agricoles et la construction d'outils, signe du changement des temps ; et ceci jusqu'en 1991.

- M. PEYRAUD Jacques a déplacé son entreprise d'élagage et d'entretien de parc au lieu dit "En Pradelles". Il a d'ailleurs sauvé des ruines cette maison et l'a restauré de la meilleure façon qu'il soit.
- M. SUNE Jean-Marc a installé son entreprise : SAPAS, au lieu dit "La Rouzelle", spécialisée dans la peinture en aéronautique.
- la RAGT dont le siège est à RODEZ (12) a monté sur la commune un dépôt permettant la fabrication de diverses formules d'engrais à partir de mélanges. Le pré-stockage de céréales y est aussi effectué.

Aujourd'hui la commune est en mesure d'accueillir des entreprises ou des artisans. En effet une réserve foncière de 4 hectares, au lieu dit "La Borde", est disponible. Elle se situe à proximité du village et de la départementale N° 35.

Après ces quelques lignes sur le présent replongeons nous dans le passé. Comme partout en France, les deux guerres mondiales marqueront aussi notre commune. La "Grande Guerre" emporta dans son charnier 13 Saint-Agnanais, tous inscrits sur le monument aux morts. Ceci contribua d'ailleurs à enlever les forces vives de St-Agnan et ainsi à accentuer la démographie. La 2ème guerre mondiale ne blessa pas autant notre village, si ce n'est par son cortège de peurs et de privations, avec l'occupation allemande de 1941 à 1944. Mais il est un fait important à signaler qui vous sera relaté par ailleurs : la destruction de l'émetteur de RADIO-TOULOUSE lors du départ des allemands le 18 août 1944.

Après les mauvais souvenirs parlons des réjouissances. Tout au long de ce siècle le point de rencontre des Saint-Agnanais était le café, notamment le dimanche après la messe. On y jouait à la manille, la belote n'existait pas encore. Avec les beaux les jeux de quilles étaient pratiqués sur la place. Tous les ans, le 3ème dimanche de septembre, avait lieu la fête au village. Un bal et un manège animait la journée et un feu d'artifice (un des plus beau du département) était offert par RADIO-TOULOUSE jusqu'en 1938. Les rencontres entre voisins et amis avaient lieu au cours de soirées que l'on appelait "veillées" surtout en hiver quand les travaux des champs étaient en sommeil. Les saisons à la campagne rythmaient la vie des Saint-Agnanais. L'évènement créait la rencontre. L'été : les moissons, l'automne : les vendanges, l'hiver: on "faisait le cochon". Tous ces moments étaient propices

à réunions et repas entre voisins et familles. L'entraide était monnaie courante. Même si la vie était dure les moments de joie étaient simples et sains. Qui ne se rappelle pas chez les "anciens" de ces repas de vendanges, de moissons et de battages. L'automatisation, la télévision, l'évolution de notre société ont fait disparaître tout ceci.

Maintenant après être passé près du gouffre, en 1982 Saint-Agnan comptait 86 habitants, la population du village va croissante. En effet lors du dernier recensement en 1990 : 112 habitants étaient dénombrés et au 31 décembre 94 nous étions 131 sans compter les résidents secondaires. Ce retournement de situation est dû au développement du lotissement communal qui a permis de fixer une nouvelle population à Saint-Agnan qui n'est pas du "pays" mais qui s'y plait, et c'est tant mieux ! De plus quelques fermes sont en réparation ce qui laisse présager l'arrivée de nouveaux Saint-Agnanais qui seront les bienvenus.

Cette nouvelle donne a permis à Saint-Agnan de se doter d'une salle des fêtes et aussi d'un terrain de tennis qui a entraîné la création d'un club de tennis présidé par Monsieur CALVET Patrick (St-Agnanais d'adoption). Il faut signaler que c'est la 1ère association sportive créée à Saint-Agnan. Hé oui ! les temps changent.

Au niveau de l'école aussi un nouveau tournant a été pris ces dernières années avec la création du regroupement pédagogique de Saint-Agnan/Lugan/Garrigues. Nous avons pu, à l'instar d'autres communes, maintenir ce qui est pour un village le ferment de la vie : l'ECOLE, c'est à dire les enfants. En effet car quoi de plus significatif que des cris d'enfants dans une cour de récréation pour démontrer qu'un village vit et vivra toujours.

J'arrête là mes pensées et l'historique de Saint-Agnan, ayant épuisé les souvenirs de ma mère et les miens. Si quelqu'un peut apporter son témoignage et ajouter quelques lignes à notre histoire ou même corriger les erreurs que j'ai pu faire , je suis à votre écoute.

HISTOIRE DE RADIO-TOULOUSE

=====
=====

Fin 1930 Monsieur TREMOULET et son associé Monsieur KIERZKOWSKI déposent une demande en vue de la construction aux environs de Toulouse d'un émetteur beaucoup plus puissant que celui de BALMA. Comme chaque fois, les promoteurs de Radio-Toulouse font appuyer leur requête par les groupements et associations (radio, clubs, syndicats agricoles, etc...) qui les soutiennent. L'autorisation de transfert accordée par les décrets du 10.11.1930 à Radio-Paris et au poste Parisien, incite Jacques TREMOULET à précipiter le mouvement. Il achète, solidairement avec son associé le domaine d'Enjaur à quelques 32 kilomètres de Toulouse et à 8,5 Kilomètres de Lavaur. Le château de Saint-Agnan et trois métairies comprenant 69 hectares et 36 ares de terrains sont plus que suffisants pour y construire une installation moderne de radio-diffusion d'une puissance de 60 KW.

L'antenne est constituée par deux pylônes haubanés de 120 mètres de hauteur situés de part et d'autre du château, à 220 m l'un de l'autre. Pour le refroidissement des lampes, un bassin de 400 m³, une ligne de 27 kilomètres est construite pour alimenter en énergie électrique un poste de sectionnement caché au fond de la vallée par un bosquet d'arbres, à plusieurs centaines de mètres du château. De là 2 câbles souterrains envoyaient directement le courant de 13 500 volts à la salle d'émission.

En février 1934, André MALLARME, Ministre, accorde l'autorisation d'utiliser pleinement les 60 KW de l'émetteur de Saint-Agnan. Après le poste Parisien, RADIO-TOULOUSE est le poste privé le plus puissant de France. Malheureusement ces installations furent détruites sous l'occupation Allemande le 20 août 1944.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

=====
=====

Vous trouverez dans les pages suivantes la copie de l'arrêté préfectoral autorisant la création de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et fixant son périmètre.

Les membres délégués par les conseils municipaux auront à charge la bonne marche de cette nouvelle structure territoriale.

Après une longue réflexion le conseil municipal espère beaucoup de l'intercommunalité afin de relancer le développement économique du secteur compte tenu de la proximité de Toulouse.

YJ/SW/27/12/94

PREFECTURE DU TARN

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

*Bureau du contrôle de la légalité
et des structures territoriales*

Affaire suivie par Yvette JOSEPH
Tél. : 63.45.62.49
Fax : 63.45.60.20

**ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute Garonne,
Le Préfet du Tarn

VU le code des communes et notamment les articles L 167.1 à L 167.6 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date des 12 et 17 août 1994 fixant le périmètre de la communauté de communes Tarn-Agoût, notifié le 26 août 1994.

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ambres (19 décembre 1994), Garrigues (17 décembre 1994), Lavour (14 décembre 1994), Lugan (7 octobre 1994), Saint-Agnan (6 septembre 1994), Saint-Jean-de-Rives (25 octobre 1994), Saint-Lieux-les-Lavour (12 octobre 1994), Saint-Sulpice (20 octobre 1994), Teulat (7 décembre 1994), dans le département du Tarn, et les communes d'Azas (19 décembre 1994), Buzet sur Tarn (23/11/94) et Roqueserièrre (28 octobre 1994) dans le département de la Haute Garonne, approuvant le périmètre et les statuts de cette communauté de communes ;

VU l'avis du Trésorier Payeur Général du Tarn sur la désignation du comptable ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn.

Arrêtent

Article 1 :

Est autorisée entre les communes de Ambres, Garrigues, Lavour, Lugan, Saint-Agnan, Saint-Jean-de-Rives, Saint-Lieux-les-Lavour, Saint-Sulpice, Teulat, Azas, Buzet-sur-Tarn et Roqueserièrre la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de "Communauté de Communes Tarn-Agoût".

Article 2 :

Le siège de la communauté de communes est fixé à la Mairie de Saint-Sulpice.

.../...

Article 3 :

Les fonctions de receveur seront exercées par le chef de poste de la Trésorerie de Saint-Sulpice.

Article 4 :

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 :

Ses compétences sont :

1) Compétences obligatoires

a) actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- développer l'économie locale :

Cette dimension économique met en oeuvre, sur des sites désignés par l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et après accord avec les communes directement concernées, les études, la réalisation, la promotion, la gestion de toutes activités destinées à assurer le développement de son territoire, en créant ou en améliorant l'ensemble des secteurs économiques et l'environnement qui leur est nécessaire.

La communauté de communes exercera de plein droit les compétences à promouvoir et gérer des zones économiques intercommunales (Z.E.I.) afin de créer et induire l'emploi de proximité (aménager, commercialiser et gérer ensemble).

Le développement local comprend :

- * l'activité industrielle,
- * le commerce et l'artisanat,
- * le tourisme et le loisir,
- * la restauration et l'hôtellerie, (ou autres formes d'accueil : gîtes ruraux, chambres et tables d'hôtes)
- * la santé et le social,
- * l'agriculture et l'agro-alimentaire,
- * ainsi que la culture et le sport.

b) Aménagement de l'espace :

- harmoniser l'aménagement de l'espace et l'habitat-urbanisme :

.../...

- * schéma directeur de l'occupation du sol pour l' espace intercommunal,
- *aménagement du foncier avec le respect du code de l'urbanisme,
- * prévision de réserves foncières,
- * fichier intercommunal pour l' habitat local : logements (sociaux...), zones pavillonnaires,...
- * inciter à l'amélioration des transports et voies de communication.

2) Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schéma départementaux.

- protéger et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie :

- * délimitation des espaces naturels à préserver et les conditions de leur mise en valeur, notamment par la prise en compte de l'activité agricole,
- * qualité de la vie et protection des "espaces naturels" (entretien des surfaces boisées...),
- *qualité de l'eau et assainissement,
- * collecte et traitement des déchets,
- * lutte contre les nuisances et les pollutions.

A tout moment, les communes peuvent transférer à la communauté de communes de nouvelles compétences ainsi que la gestion des équipements publics correspondants dans les conditions définies à l'article L 167.3 du code des communes.

Article 6 :

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de 19 membres désignés par les conseils municipaux et dont les sièges sont répartis comme suit :

Ambres	1
Azas	1
Buzet sur Tarn	1
Garrigues	1
Lavaur	6
Lugan	1
Roqueserière	1
Saint-Agnan	1
Saint-Jean-de-Rives	1
Saint-Lieux-les-Lavaur	1
Saint-Sulpice	3
Teulat	1

De plus chaque commune dispose d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de titulaires appelés à siéger avec voix délibérative aux lieu et place de leurs titulaires momentanément absents.

Article 7 :

Conformément à l'article 8 des statuts les ressources de la communauté de communes sont celles prévues aux articles L 258.1 et L 258.2 du code des communes.

Article 8 :

Les autres règles de fonctionnement applicables à la communauté de communes sont celles fixées par les statuts annexés au présent arrêté et celles fixées par le code des communes et par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire.

Article 9 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Haute Garonne et du Tarn, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castres, le Trésorier-Payeur Général du Tarn et les Maires des communes associées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn.

Fait à Toulouse le, 29 décembre 1994

Alain BIDOU

Fait à Albi le, 29 décembre 1994

Alain RONDEPIERRE

Pour ampliation,
l'Attaché Principal, Chef de Bureau

Bernard CHAMAYOU



ASSURANCE AUTO

BONUS ou MALUS ?

Le système du Bonus-Malus a pour objet de pénaliser les auteurs d'un accident responsable et de faire bénéficier d'une réduction ceux qui n'ont pas d'accidents en tort.

C'est la réalité puisque 94 % des automobilistes bénéficient d'un Bonus.

Comment fonctionne le système ?

Si vous changez de voiture, votre Bonus demeure.

Si vous changez d'assureur, votre Bonus vous suivra sur présentation d'un "relevé d'information".

Que se passe t-il en cas d'accident ?

Si vous êtes responsable en totalité, vous serez pénalisé de 25 % sur votre Bonus.

Si vous êtes responsable à moitié, de 12,5 %.

Et si vous avez un accident en stationnement, un vol, un incendie ou un bris de glace il n'y aura aucune incidence sur votre Bonus-Malus.

Et si vous n'avez aucun sinistre votre Bonus progressera de 5 % par an jusqu'à un plafond de 50 %.

C'est tout le bonheur que je vous souhaite !

Le mot de l'Adjudant-Chef GUIBBERT,
commandant la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SULPICE

LA VITESSE

=====

Il s'agit là d'un fait de société.

Fait de société qui peut avoir de graves conséquences.

Fait de société qui préoccupe depuis toujours nos autorités.

Pour illustrer mon propos, je citerai les plus vieux textes connus, réglementant la circulation routière. Il s'agit de la loi du 30 mai 1851 et du règlement du 10 août 1852, relatif à ce que l'on dénommait alors "Police du roulage".

L'utilité de ce préambule m'a paru nécessaire pour sensibiliser certains d'entre nous à réduire la vitesse des véhicules que nous conduisons, partout où cette manoeuvre s'avère nécessaire et plus particulièrement au sein de nos agglomérations.

L'article R.10 du Code de la Route précise que :
" dans la traversée des agglomérations, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/heure. Cependant, le législateur va bien plus loin car il prescrit notamment par son article R.11-1, que la vitesse maximale ci-dessus énoncée, doit encore être réduite et que l'usager doit régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de circulation et des obstacles prévisibles."

Usagers que nous sommes, lorsque nous nous installons au volant de nos voitures ou au guidon de nos deux roues, pensons à la sécurité de nos concitoyens. Rouler vite ne conduit à rien et ne procure qu'un gain de temps négligeable. Justifier une vitesse excessive par un retard, n'a jamais constitué une excuse crédible.

Si la vitesse n'est pas en elle-même une source d'accident, elle en est le principal facteur de gravité.

